

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 921

présenté par
M. Cellier

à l'amendement n° 466 (Rect) de M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la première phrase l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Afin d'optimiser l'exploitation d'une concession hydroélectrique et de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européen de développement des énergies électriques renouvelables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition supprimée par ce sous-amendement ne paraît pas avoir de vraie portée juridique.